

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 juin 2024 - Délibération n°24-054**

**Objet : Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires du secteur ado**

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le cinq juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, F. BOUCHE, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY, T. SABATIER.

ONT DONNE PROCURATION :

P. PLONGET donne procuration à J-P ROUX, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, B. MALLET donne procuration à X. PECHAIRAL, S. DIELLA donne procuration à T. SABATIER, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3<sup>ème</sup> Adjointe

Les règlements intérieurs sont élaborés pour informer les familles des modalités pratiques de fonctionnement et d'organisation du secteur ado.

Dans le cadre du marché public concernant la prestation d'animation des accueils de la ville de Manduel, validé à compter du 8 janvier 2024, la commune se doit, en tant qu'organisateur, d'établir le règlement intérieur de cet accueil.

Pour rappel, les accueils périscolaires et extrascolaires du secteur ado sont assurés par un prestataire retenu dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre.

La solution envisagée pour en faciliter la lecture est de regrouper en un règlement unique les modalités et organisations retenues pour les différents accueils du secteur ado.

Ce règlement intérieur sera mis à disposition des familles par affichage, réseaux sociaux et lors de la remise du dossier d'inscription.

-----  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 227-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-Ecole) pour l'année scolaire 2024/2025 ;

**Considérant** l'affichage obligatoire du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires du secteur ado pour familles ;

**Considérant** que depuis le 8 janvier 2024 la commune assure la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires du secteur ado par l'intermédiaire d'un prestataire retenu à l'issue d'une procédure de marché public ;

Où l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal de Manduel approuve le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires du secteur ado, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2.** Ce nouveau règlement intérieur sera mis en application dès sa validation.

**ARTICLE 3.** Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer ce document et tous les documents s'y rapportant.

Convocation : 05 juin 2024  
Affichage ordre du jour : 05 juin 2024  
Présents : 24  
Suffrages exprimés : 29  
Absents : 5  
Publiée le :

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

4 JUIN 2024

